

Fiscalité et modèle de développement

Les cinq finalités de l'agglomération, selon sa charte de 2007, sont «Solidarité, cohésion, équité; Développement; Qualité de l'environnement; Efficience et Gouvernance coordonnée. La fiscalité joue un rôle primordial en matière de solidarité, de cohésion, d' équité, ainsi que dans la régulation et l' orientation du développement d' un territoire. Le GRAND GENEVE est constitué de 3 territoires ayant plusieurs fiscalités fort différentes. *Une construction harmonieuse demanderait que ces fiscalités différentes évoluent vers une certaine convergence* pour améliorer l' équité et la cohérence de l' ensemble.

1°) Harmonisation des fiscalités sur les BENEFCES DES SOCIETES à Genève

L' année dernière nous avons conclu que «l' imposition sur les bénéfices des entreprises étrangères à Genève bénéficiant de *régimes fiscaux spéciaux* devrait être modifié « pour *réduire l' attractivité excessive de Genève - autant par rapport au genevois français qu' au niveau international*. On pourra ainsi à la fois *modérer la croissance et financer une réorientation vers un modèle de développement plus durable*. L' alignement de l' imposition des entreprises suisses et celle des entreprises étrangères à Genève bénéficiant de régimes fiscaux spéciaux, exigé aujourd' hui par l' Union Européenne, permettrait cela en rapportant plusieurs centaines de millions de recettes supplémentaires par année - si celui-ci se fait vers le haut et non vers le bas ! L' attractivité de Genève resterait malgré tout très grande, y compris en termes de concurrence fiscale, puisque, selon le site officiel du Canton de Genève, même le taux d' imposition genevois *normal* est parmi les plus bas d' Europe (cf. www.whygeneva.ch), ceci sans parler des autres atouts de Genève : expertise de sa place financière, situation géographique, qualité de vie, infrastructures, écoles, etc. La crise actuelle ne remet pas en question cette option. Au contraire, elle milite en faveur d' une économie moins dépendante de la finance et de l' économie internationale, plus enracinée localement. » Où en est-on aujourd' hui ?

Le ministre des finances de GE, David Hiler a récemment pris les devants en proposant de diviser presque en deux le taux « normal » : ainsi toutes les sociétés seraient taxées à 13% (au lieu de 24,2% pour les suisses, et 11,6% pour les sociétés étrangères à régime spécial). Ce niveau – parmi les plus bas de Suisse et d' Europe - relancerait violemment la compétition entre paradis fiscaux. Il produirait, selon les propres estimations de M. Hiler, *457 mie. de pertes par an* pour le fisc¹. Pour y faire face, Hiler espère une adaptation de la péréquation inter-cantonale. La perte fiscale serait néanmoins énorme. M. Hiler agite la menace d' un départ possible de *toutes* ces sociétés (un milliard de pertes pour le fisc et 20'000 emplois - 8,1% du total). Mais d' autres économistes en doutent beaucoup. En réalité *personne ne sait* à quel taux des entreprises quitteraient un lieu aussi prisé que Genève. L' Union Syndical Suisse, quant à elle, refuse toute nouvelle réduction d' impôts des sociétés au niveau suisse (déjà divisés presque par 3 en 15 ans !).

Pour un développement harmonieuse de l' agglomération la proposition de M. Hiler serait catastrophique. En effet, il est déjà difficile de persuader les entrepreneurs de s' installer du côté français, car l' impôt sur les bénéfices y est de 33,3%.² D' ailleurs, le projet d' agglo officiel

1 En réalité, elle serait bien plus grande, car il s'agit là que des sociétés par action, mais les sociétés en nom personnel (par ex. les banques privées) feraient certainement valoir leur droit à une imposition équivalente!

2 Il était de 50% en 1985, mais a été régulièrement baissée dans le cadre de l' harmonisation programmée au niveau européen. La moyenne Européenne est actuellement de 22,6%.

admettait déjà que le déséquilibre actuel va encore s'accentuer, puisqu'il prévoit que 70% des nouveaux emplois, mais seulement 50% des logements seront créés à GE. ³ *Si de surcroît on divise les impôts des entreprises à Genève par deux, une localisation plus rationnelle des emplois sera bien difficile...*

2) Impositions diverses des PERSONNES PHYSIQUES dans l'agglomération

La règle retenue au niveau européen est : « Tout salarié est soumis à l'impôt sur ses revenus sur son lieu d'habitation »

2-1 Diversité des situations actuelles sur le Grand GENEVE

2-1-1 Canton de GENEVE : salarié d'une entreprise implantée sur le canton et n'habitant pas la SUISSE est soumis au prélèvement à la source de son impôt sur le revenu. C'est le cas de tous les frontaliers. C'est son employeur qui opère un prélèvement à la source de son impôt et qui le reverse au canton.

Pour 2010, le prélèvement opéré représente en moyenne 13% de la masse salariale. En application d'une convention de 1973, le canton de GENEVE verse une « Compensation financière » aux deux départements frontaliers (AIN et Haute SAVOIE) de 3,5%.

Depuis 2011, un versement complémentaire est effectué dans un F.I.T. (Fond d'Investissement Transfrontalier) destiné à participer au financement d'infrastructures localisées sur le Genevois français et nécessaires au développement du Grand GENEVE. Taux de ce versement de 0,5% de la masse salariale.

Le canton conserve donc 9% du prélèvement à la source : $(13\% - 3,5\% - 0,5\% = 9\%)$

2-1-2 District de NYON : règle européenne est appliquée. En conséquence, tout salarié frontalier déclare et paie ses impôts sur le revenu au Trésor Public Français. Celui-ci reverse au district de NYON 4,5% de la masse salariale. Une évaluation permet de situer l'impôt sur les revenus de ces frontaliers payés au Trésor public Français à 12 % de la masse salariale. En conséquence l'Etat français garde 7,5% $(12\% - 4,5\% = 7,5\%)$

2-1-3 Genevois Français: règle européenne est en vigueur. Cependant une exception a été admise pour les salariés frontaliers habitant sur le sol français. Ces salariés font une déclaration d'impôt à l'administration française sur laquelle ils déduisent les impôts prélevés sur le canton de GENEVE. Ils ne paient alors que l'impôt sur leurs revenus complémentaires hors GENEVE

ditorial de éfçsumer par un extrait de léElles peuvent se r : s de cette situationéquité-Les in 2-2
» .la TRIBUNE de GENEVE du 17 mars 2012*Financièrement, ce ne sont pas elles (les communes françaises) mais bien Genève qui tire le plus grand avantage des frontaliers par la grâce de l'impôt à la source, système quasi unique en Europe. Le canton conserve deux tiers de l'impôt perçu sur le revenu du frontalier (un tiers est rétrocédé) alors que les charges qu'il implique ne s'élèvent qu'à un quart de celles engendrées par un résident genevois. Le calcul est vite fait. Et il convient d'en rappeler l'équation quand la crise fait germer les idées simplistes »*

³ En réalité, le Canton n'en crée que environ un tiers, et M. Hiler vient de déclarer que cela ne va pas changer...

Question 1 : Les activités financières et de négoce sont attirées à Genève par des avantages fiscaux. Ce sont des activités très instables géographiquement, n'employant que très peu les demandeurs d'emploi locaux et dont la présence aggrave fortement les discriminations de l'agglomération (notamment le logement). Doit-on aggraver ou maintenir la dépendance économique à ce secteur (projet d'harmonisation de la fiscalité genevoise par le bas) ou rechercher une diversification vers d'autres secteurs (CleanTech par ex.) Quelle économie voulons-nous ?

Question 2 : Les salariés frontaliers participent à la création de valeur ajoutée. La contribution qu'ils apportent par l'impôt prélevé à la source sur leur revenu, est-il équitablement réparti sur tout le territoire du Grand GENEVE?. Pourquoi la répartition actuelle est-elle considérée comme une aumône ou un cadeau ?